



SYNDICAT DES EAUX
BAROUSSE COMMINGES SAVE



Rapport annuel 2023

Sur le prix et la qualité du service
public d'assainissement collectif

Document établi le 11 avril 2024



Contexte du service public d'assainissement collectif

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Un tel rapport permet aux élus, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et aux habitants du territoire du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save (SEBCS) de connaître le service et son évolution au fil des ans grâce à un suivi d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté par le Président, puis par les maires.

Le présent document est établi à partir des données fournies par la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save.

1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

En 2023, le SEBCS regroupe 192 communes adhérentes au service assainissement dont 45 disposent d'un système de collecte et éventuellement de traitement des eaux usées réparties sur 3 départements : la Haute-Garonne (31), le Gers (32) et les Hautes-Pyrénées (65).

1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Service	Mode de gestion	Exploitant	Fin du contrat
Départements du 31, du 32 et du 65	Affermage	SPL EBCS	31/12/2030



Indicateurs techniques du service public d'assainissement collectif

2.1. POPULATION DU SERVICE

Population au 1^{er} janvier 2024 : 34 704 habitants

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

2.2. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Abonnés du service :

	2020	2021	2022	2023	Variation
Nombre total d'abonnés	11 343	11 567	11 684	11 898	+ 1,83 %

Volumes facturés sur l'année civile :

	2020	2021	2022	2023	Variation
Total des volumes facturés [m³]	1 103 196	1 134 333	1 001 098	996 875	- 0,42 %

2.3. STATIONS D'ÉPURATION

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 203,65 Tonnes de Matières Sèches

Stations d'épuration :

Département	Commune
Haute-Garonne	Aurignac
	Ausson
	Auzas
	Beauchalot
	Blajan
	Boulogne sur Gesse
	Boussens
	Cassagnabère-Tournas
	Ciadoux
	Franquevielle
	Gourdan-Polignan
	Isle en Dodon
	Lécussan
	Lunax
	Mancioux
	Martres-Tolosane
	Montesquieu Guittaut
	Peguilhan
	Puymaurin
	Saint-Marcet
Saint-Martory	
Saux-et-Pomarède	
Seilhan	
Gers	Aurimont
	Castillon-Saves
	Cazaux-Saves
	Endoufielle
	Frégouville
	Gaujan
	Gimont
	Lias
	Lombez-Samatan
	Marestaing
	Monferran Saves
	Montpezat
	Noilhan
	Polastron
	Pujaudran
	Razengues
	Simorre
Villefranche d'Astarac	
Hautes-Pyrénées	Bertren
	Loures Barousse
	Mazères-de-Neste
	Saléchan

En 2023, la SPL EBCS assure la gestion de 45 stations d'épuration :

- 23 sur la Haute-Garonne
- 18 dans le Gers
- 4 dans les Hautes-Pyrénées

En 2023, la commune de Mancieux a adhéré au SEBCS pour l'eau potable et l'assainissement. Le SEBCS a donc pris en charge le réseau et la station d'épuration de cette commune.

Le SEBCS a également en charge un réseau d'eaux usées sans traitement : celui de Villeneuve-de-Rivière. Le traitement de ces eaux est assuré par la STEP de Saint-Gaudens.

2.4. RESEAU DE COLLECTE

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 7

Linéaire des réseaux de collecte des eaux usées au 31/12/2023 :

	Linéaire (km)
Total du linéaire	246,26

Postes de relèvement présents sur le réseau de collecte : 45

Département	Commune	Poste de relevage sur le réseau
Haute-Garonne	Aurignac	5
	Ausson	2
	Auzas	0
	Beauchalot	0
	Blajan	0
	Boulogne sur Gesse	1
	Boussens	3
	Cassagnabère-Tournas	0
	Ciadoux	0
	Franquevielle	0
	Gourdan-Polignan	0
	Isle en Dodon	3
	Lécussan	0
	Lunax	0
	Martes-Tolosane	6
	Montesquieu Guittaut	0
	Peguilhan	1
	Puymaurin	1
	Saint-Marcet	0
	Saint-Martory	1
Saux-et-Pomarède	0	
Seilhan	0	
Villeneuve-de-Rivière	2	
Gers	Aurimont	0
	Castillon-Saves	0
	Cazaux-Saves	1
	Endoufielle	0
	Frégouville	0
	Gaujan	0
	Gimont	5
	Lias	1
	Lombez-Samatan	7
	Marestaing	0
	Monferran Saves	1
	Montpezat	1

	Noilhan	0
	Polastron	0
	Pujaudran	1
	Razengues	0
	Simorre	0
	Villefranche d'Astarac	0
Hautes-Pyrénées	Bertren	0
	Loures Barousse	1
	Mazères-de-Neste	1
	Saléchan	1

En 2022, la SPL EBCS assure la gestion de 45 postes de relèvement :

- 25 sur la Haute-Garonne
- 17 dans le Gers
- 3 dans les Hautes-Pyrénées



Indicateurs de performance

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant 3 axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale, les performances environnementales.

La définition de chaque indicateur est présentée en suivant l'ordre de l'annexe II de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

3.1. QUALITE DE SERVICE A L'USAGER

Taux de réclamation : 0,50 %

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 97,3 %

Ce taux est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif. Le nombre potentiel d'abonnés de la zone desservie par le service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (réalisé après enquête publique). Un abonné est considéré comme desservi par le réseau d'assainissement si le réseau passe en limite de propriété ou de voie d'accès.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers : 0,03%

Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation aux milliers d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction de branchement imputable à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 4,44 %

Ce taux correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

3.2. GESTION FINANCIERE ET PATRIMONIALE

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 0,27 %*

Moyenne sur 5 ans du quotient de la longueur des canalisations renouvelées (hors branchements) au cours de l'année par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilités.

Année	Total
2007	800 ml
2008	1 000 ml
2009	0 ml
2010	0 ml
2011	1 470 ml
2012	2 346 ml
2013	690 ml
2014	2 768 ml
2015	2 190 ml
2016	760 ml
2017	419 ml
2018	150 ml
2019	1 045 ml
2020	180 ml
2021	827 ml
2022	46 ml
2023	1 276 ml

* On note une nette diminution du taux moyen de renouvellement en raison de la mise à jour du linéaire du réseau assainissement depuis 2019. Ce linéaire est passé de 194 à 254km suite à la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 14 ans

Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à se désendetter.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 112 points

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Un indice global a été calculé pour l'ensemble des unités de traitement présentes sur le territoire du Syndicat des Eaux mais également par unité de traitement. Le détail de ces calculs de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est détaillé en annexe.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : 4,9 points noirs / 100 km

C'est le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

Un point noir sur le réseau est un site structurellement sensible (contre-pente, intrusion de racines, ...). Il se caractérise par la répétition de problèmes (mise en charge fréquente) et par l'obligation d'y intervenir (désobstruction) au moins 2 fois par an.

3.3. PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 : ND (indicateur fourni par les services de la Police de l'Eau)

Cet indicateur est calculé pour les réseaux collectant une charge supérieure à 2000 EH. Cela concerne 6 unités de traitement.

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 : 100 %

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

N.B. : cet indicateur a été calculé par les services du Syndicat des Eaux mais doit être validé par les services de la Police de l'Eau

Conformité de la performance des ouvrages aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 22 juin 2007 : 100 %

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

N.B. : cet indicateur a été calculé par les services du Syndicat des Eaux mais doit être validé par les services de la Police de l'Eau

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation : 100 %

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille (épandage, incinération ou compostage) et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

N.B. : cet indicateur a été calculé par les services du Syndicat des Eaux mais doit être validé par les services de la Police de l'Eau

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau : 100 %

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

Un taux de conformité global est calculé en effectuant une moyenne pondérée du taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO5 exprimée en g DBO5/j.

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Station	Capacité	Charge entrante (kg DBO5/j)	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Taux de conformité
Boulogne-sur-Gesse	4 300 EH	111,8	12	12	100 %
L'Isle-en-Dodon	2 500 EH	43,00	12	12	100 %
Martres-Tolosane	4 150 EH	67,8	12	12	100 %
Gimont	10 000 EH	176,5	24 + suivi des micropolluants	24	100 %
Lombez-Samatan	9 500 EH	205,3	12	12	100 %

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 20 points/120 points

Un indice chiffré de 0 à 120 est attribué selon la connaissance des rejets au milieu naturel de chaque service :

- 0 pts : aucune action
- 20 pts : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets aux milieux récepteurs
- 30 pts : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet
- 50 pts : réalisation d'enquêtes de terrain, mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
- 80 pts : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet
- 90 pts : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte
- 100 pts : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
- 110 pts : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (DCO et azote organique total)
- 120 pts : mise en place d'un suivi de la pluviométrie et des rejets des principaux déversoirs d'orage



4 Indicateurs financiers du service public d'assainissement collectif

4.1. INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX

Recette d'exploitation :

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du SEBCS s'élève à :

	2019 (en €)	2020 (en €)	2021 (en €)	2022 (en €)	2023 (en €)
Pour la collectivité	1 092 350,38	1 106 582,78	1 171 697,00	1 112 899,00	1 170 414,00
Pour la SPL EBCS	917 798,06	942 814,16	1 013 269,62	977 664,00	1 049 627,00

Autres recettes :

Elles comprennent notamment les recettes suivantes :

Autres recettes	2023 (en € HT)
Participation au Raccordement Réseau (PRE)/(PFAC)	249 193,00
Participation Frais de Branchement (PFB)	13 000,00
Participations communales	25 864,00
Subvention en annuité versée par le CD31	14 902,00

Subventions :

Les subventions versées en 2023 par l'Agence de l'eau et les Conseils Départementaux de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées s'élèvent à **285 000,00 €**.

En €	Assainissement
Agence de l'Eau	136 873,00
CD31	148 127,00
CD32	0,00
CD65	0,00
TOTAL	285 000,00

4.2. ÉTAT DE LA DETTE

L'état de la dette concerne l'ensemble du service de l'assainissement du SEBCS. Il fait apparaître les valeurs suivantes au 31 décembre 2023 :

	SEBCS
Encours	12 535 241,00 €
Annuité	1 151 275,00 €
Remboursement du capital	640 500,00 €
Intérêts	510 775,00 €

4.3. MONTANT DES AMORTISSEMENTS

Le montant des amortissements au 31/12/2023 est de :

	SEBCS
Montant des amortissements	889 092,00 €

4.4. MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE

Seul le département du Gers a mis en place un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Le montant d'abandon de créance pour le SEBCS en 2023 est de :

En 2022	Abandon de créance pour l'eau et l'assainissement (en € HT)
Part SEBCS	50 527,00
Part SPL	61 707,00
TOTAL	111 965,25

4.5. TRAVAUX

L'état joint ci-après fait apparaître la liste des travaux réalisés ou en cours de réalisation au 31 décembre 2023.

Commune	Travaux
Loures Barousse	Réhabilitation de la STEP
Aurignac	Renouvellement de réseau

4.6. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2024

Le prix du service de l'assainissement collectif comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement. Les abonnements sont payables d'avance annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

	SPL
Abonnement domestique/municipaux:	64,60 €
Consommation domestique municipaux	1,43 €

En 2024, le prix moyen du m³ d'eaux usées est de 2,44 € TTC/m³ pour les communes adhérentes au SEBCS.

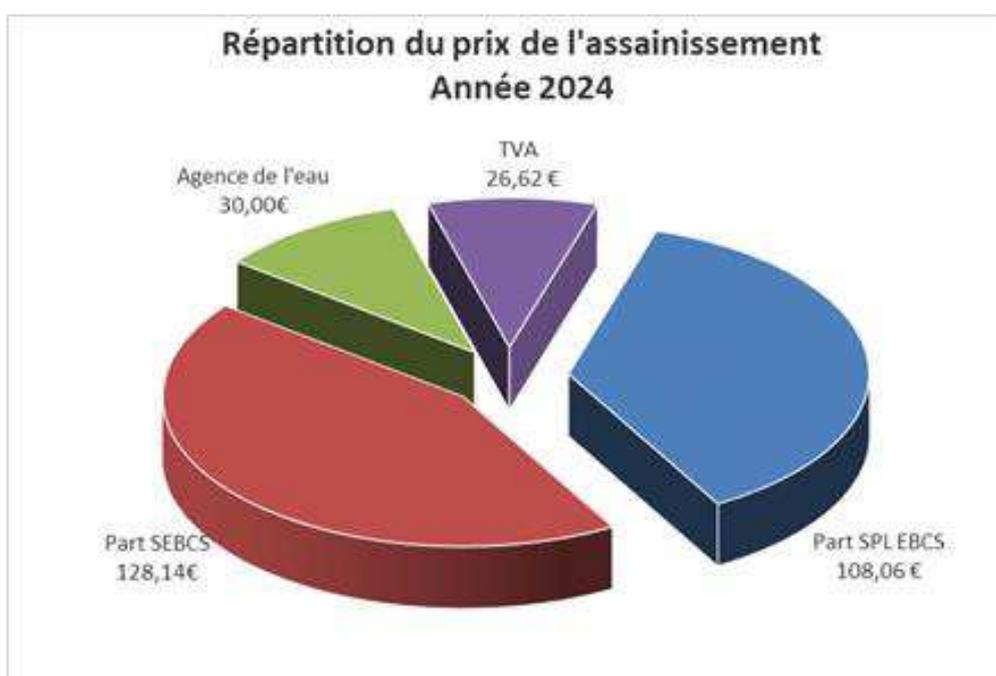
4.7. PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Évolution du tarif de l'assainissement (tarifs au 1^{er} janvier de l'année n+1) :

	Désignation	2022	2023	2024	Variation
Part exploitation (SPL EBCS)					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement*	26,709	28,387	29,337	-
Part proportionnelle (€ HT/an)	le m ³	0,597	0,635	0,656	-
Part de la collectivité (investissement SEBCS)					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement*	32,291	34,113	35,263	-
Part proportionnelle (€ HT/an)	le m ³	0,713	0,745	0,774	-
Total part fixe (Abonnement)	Abonnement*	59,00	62,50	64,60	+ 6,6 %
Total part proportionnelle (Consommation)	le m ³	1,31	1,38	1,43	+ 3,6 %
Agence de l'eau (€ HT/an)					
Redevance modernisation	le m ³	0,250	0,250	0,250	-
TVA (%)	%	10,00	10,00	10	-

Composante de la facture d'un usager de 120 m³ :

	Quantité	2022	2023	2024	Variation
Part SPL EBCS (€HT)	120 m ³	98,35	104,59	108,06	-
Part SEBCS (€ HT)	120 m ³	117,85	123,51	128,14	-
Tarif global Eaux de la Barousse (€ HT)	120 m ³	216,20	228,10	236,20	-
Agence de l'eau (€ HT) (modernisation des réseaux de collecte)	120 m ³	30,00	30,00	30,00	-
TVA	10%	24,62	25,81	26,62	-
Total (€ TTC)	-	270,82	283,91	292,82	+ 3,14 %
Prix en € TTC/m³	-	2,26	2,37	2,44	+2,95 %



D'après la dernière étude officielle menée par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement en 2022, le prix moyen de l'eau (eau + assainissement) pour un service en mode de gestion déléguée est de 4,30 € TTC/m³ pour l'année 2020 avec la répartition suivante pour une facture type de 120 m³ :

	2020	2024	
	France Mode de gestion déléguée	SPL- DPT 31 et 65 Cadeillan et Monbardon	SPL EBCS Dpt 32
Prix moyen €TTC/m³	4,30 €	4,83€	5,19 €
- pour l'eau potable (€/m ³ TTC)	2,11 €	2,39 €	2,75 €
- pour l'assainissement collectif (€/m ³ TTC)	2,19 €	2,44 €	2,44 €

Nous comparons les tarifs 2024 du SEBCS avec des tarifs moyens nationaux de 2020 ne disposant pas de données actualisées.



ANNEXES

- ▶▶ Liste des communes adhérentes au SEBCS

- ▶▶ Détail du calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux de collecte des eaux usées

- ▶▶ Synthèse des indicateurs du service

- ▶▶ Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

- ▶▶ Tableau récapitulatif des dommages aux ouvrages 2023-document DREAL

**Communes pour lesquelles la compétence assainissement est exercée par le SEBCS
Secteurs de la Haute-Garonne et des Hautes Pyrénées**

A	E	M	S
Agassac	Eoux	Mancioux	Sacoué
Alan	Esbareich	Marignac Laspeyre	Saint Ferréol
Ambax	Escanecrabe	Martissère	Saint Frajou
Anan	Esparron	Martres Tolosane	Saint Ignan
Anla		Mauléon Barousse	Saint Lary Boujean
Antichan	F	Mauvezin de l'Isle	Saint Laurent Save
Arnaud Guilhem	Fabas	Mazères de Neste	Saint Loup en Comminges
Aulon	Ferrère	Mirambeau	Saint Marcet
Aurignac	Francon	Molas	Saint Martory
Ausson	Franquvielle	Mondilhan	Saint Médard
Auzas	Frontignan Saves	Mont de Galie	Saint Paul de Neste
Aveux	G	Montbernard	Saint Pé d'Ardet
B	Gaudent	Montesquieu Guittaut	Saint Pé Delbosc
Bagiry	Gembrie	Montgaillard sur Save	Saint Plancard
Balesta	Gensac de Boulogne	Montmaurin	Sainte Marie de Barousse
Bazordan	Goudex	N	Saléchan
Beauchalot	Gourdan Polignan	Nénigan	Salerm
Benqué	I	Nizan sur Gesse	Saman
Bertren	Ilheu	O	Samouillan
Blajan	Izaourt	Ourde	Samuran
Boissède	L	P	Sana
Bordes de Rivière	Labarthe Inard	Péguilhan-Lunax	Sarp
Boudrac	Labastide Paumes	Peyrissas	Sarrecave
Boulogne sur Gesse	Labroquère	Peyrouzet	Sarremezan
Boussens	Lafitte Toupière	Ponlat Taillebourg	Saux et Pomarède
Bouzin	Lalouret Lafitteau	Pouy	Savarthès
Bramevaque	Larcen	Proupiary	Sédeilhac
C	Larroque	Puymaurin	Seilhan
Cardeilhac	Latoue	R	Senarens
Cassagnabère-Tournas	Le Cuing	Riolas	Sepx
Castelgaillard	Le Frechet	Roquefort sur Garonne	Siradan
Castéra Vignoles	Lécussan		Sost
Castillon de St Martory	Les Toureilles		T
Cazac	Lescuns		Terrebasse
Cazaril Tamboures	Lespugue		Thèbe
Cazarilh de Barousse	Lilhac		Thermes Magnoac
Cazeneuve-Montaut	L'Isle en Dodon		Tibiran Jaunac
Charlas	Lodes		Troubat
Ciadoux	Loudet		V
Clarac	Loures Barousse		Villeneuve Lécussan
Coueilles			Villeneuve de Rivière
Crechets			

TOTAL : 142 communes

Cuguron

Communes pour lesquelles la compétence assainissement est exercée par le SEBCS**Secteur du Gers****A**

Auradé

Aurimont

B

Beaupuy

Bezeri

I

C

Cadeillan

Castillon Saves

Cazaux Saves

Clermont Saves

E

Endoufielle

Espaon

F

Faget Abbatial

Fregouville

G

Garravet

Gaujac

Gaujan

Gimont

L

Labastide Saves

Lamaguere

Laymont

Lias

Lombez

M

Marestaing

Monblanc

Monferran Saves

Montadet

Montamat

Montegut Saves

Montpezat

N

Nizas

Noilhan

P

Pebees

Pellefigue

Polastron

Pompiac

Pujaudran

Puylausic

R

Razengues

S

Sabaillan

Saint André

Saint Lizier du Plante

Saint Loube Amades

Saint Soulan

Samatan

Sauveterre

Sauvimont

Savignac Mona

Seysse Saves

Simorre

T

Tournan

V

Villefranche d'Astarac

TOTAL : 50 communes

Détail du calcul de l'indicateur de connaissance et gestion du patrimoine des réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 pts non : 0 pt	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 pts sous conditions ⁽¹⁾	oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 pts sous conditions ⁽²⁾	53%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 pts sous conditions ⁽³⁾	75 %	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 pts non : 0 pt	oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 pts non : 0 pt	oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 pts non : 0 pt	oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 pts non : 0 pt	oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 pts non : 0 pt	oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 pts non : 0 pt	oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	112

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Principaux chiffres pour le service Assainissement Collectif

Ref = référence de l'indicateur national. ' - ' = indicateur propre au Syndicat

Réf	Détails	SEBCS
D101	Nombre d'habitants desservis	34 704
-	Nombre d'abonnements	11 898
-	Consommation (m3)	996 875
D102	Prix du service TTC au m ³ pour 120 m ³	2,44 €
D202.0	Nombre d'autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels	7
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	203,65 t MS
P102.2	Indice de connaissance et de gestion du patrimoine	112 points
P109.0	Montant des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité	111 965,00€
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,3 %
P203.3	Conformité de la collecte des effluents au décret du 3 juin 1994	ND
P204.3	Conformité des équipements d'épuration au décret du 3 juin 1994	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au décret du 3 juin 1994	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,27 %
P245.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100 %
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,03 ‰
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4,9 / 100 km
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.	20
P258.1	Taux de réclamations	0,50 ‰
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,44 %
P256.2	Durée d'extinction de la dette	14 ans

				Indicateurs du bilan à adresser au service chargé du contrôle au titre de l'article 17 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution							Exemples d'indicateurs complémentaires (facultatifs)													
<p>Article 17 : ... Tout exploitant d'ouvrage dont la totalité des ouvrages exploités au niveau national a une longueur cumulée supérieure à 500 km adresse annuellement, avant le 30 septembre de l'année suivante, au service chargé du contrôle un bilan détaillé par région administrative</p> <p>Article 25 : ... Le premier bilan annuel à fournir conformément à l'article 17 est celui relatif à l'année 2019 lorsque la longueur cumulée des ouvrages exploités au niveau national dépasse 100 000 km, celui relatif à l'année 2021 dans les autres cas.</p>				longueur totale des ouvrages exploités (km)	nombre de dommages survenus (indicateur Observatoire National)	le nombre de dommages pour lesquels l'erreur de localisation de l'ouvrage en planimétrie ou en altimétrie était supérieure à l'incertitude maximale correspondant à la classe de précision affichée par l'exploitant en réponse à la DICT	le nombre de déclarations (DT, DICT, DT-DICT conjointes) et d'Avis de travaux urgents reçus relatifs à ses ouvrages (indicateur ON)	le cas échéant, le ratio de la longueur résiduelle des ouvrages en classe B et en classe C rapportée à la longueur totale des ouvrages exploités		le cas échéant, le ratio du nombre résiduel des branchements non cartographiés rapporté au nombre total de branchements exploités ;	le cas échéant, le ratio du nombre des branchements non cartographiés non pourvus d'affleurant, rapporté au nombre total de branchements exploités ;	Décomposition du nombre de déclarations (DT, DICT, DT-DICT conjointes) et d'Avis de travaux urgents reçus relatifs à ses ouvrages (indicateur Observatoire National)				Distinction entre le linéaire d'ouvrages aériens et le linéaire d'ouvrages souterrains				Distinction entre le linéaire de canalisations et collecteurs et le linéaire de branchements (réseaux d'eau potable ou d'assainissement)				
								ratio en unité urbaine	ratio hors unité urbaine			DT	DICT	DT-DICT conjointes	ATU	Longueur ouvrages souterrains	Longueur ouvrages aériens	Nb de dommages souterrains	Nb de dommages aériens	longueur réseau canalisations	longueur estimée branchements	Nb de dommages canalisations	Nb de dommages branchements	
Exploitant	Année	nature du réseau concerné	Région administrative																					
Société Publique Locale Eau Barousse Comminges Save	2022	Eau Potable et Assainissement Collectif	Départements 31, 32 et 65	5176	29		5940					2414	1211	2246	69									
Si l'un des ratios mentionnés ci-dessus n'est pas nul, le programme prévisionnel de l'année à venir en matière d'amélioration de la cartographie.																								
Pour les exploitants dont les ouvrages sont implantés dans plusieurs régions administratives différentes, un bilan national unique comprenant le détail de chaque région administrative peut être adressé au service chargé du contrôle ainsi qu'au directeur général de la prévention des risques.																								
Pour les exploitants de réseaux d'eau et d'assainissement, ceux des indicateurs ci-dessus qui sont transmis en application de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement n'ont pas à l'être une deuxième fois en application du présent arrêté.																								



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

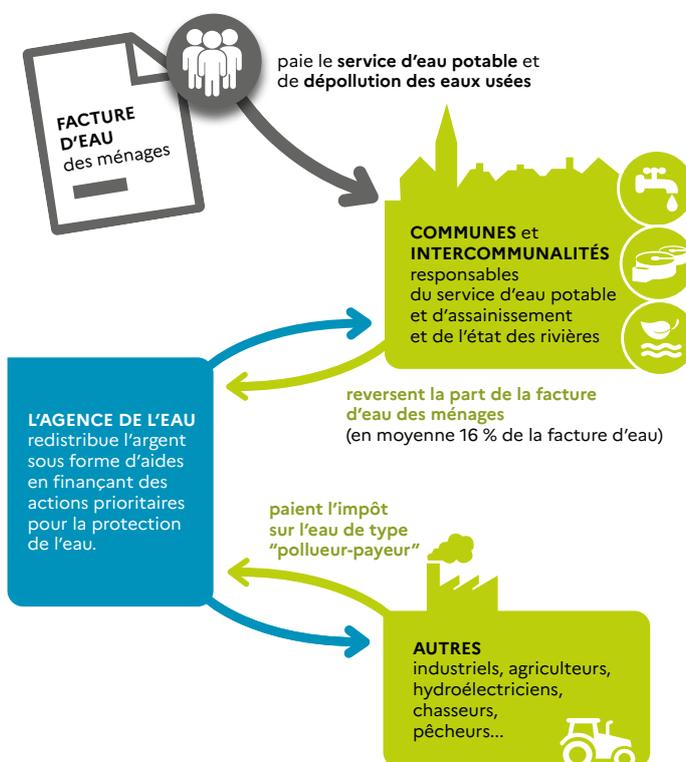
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)

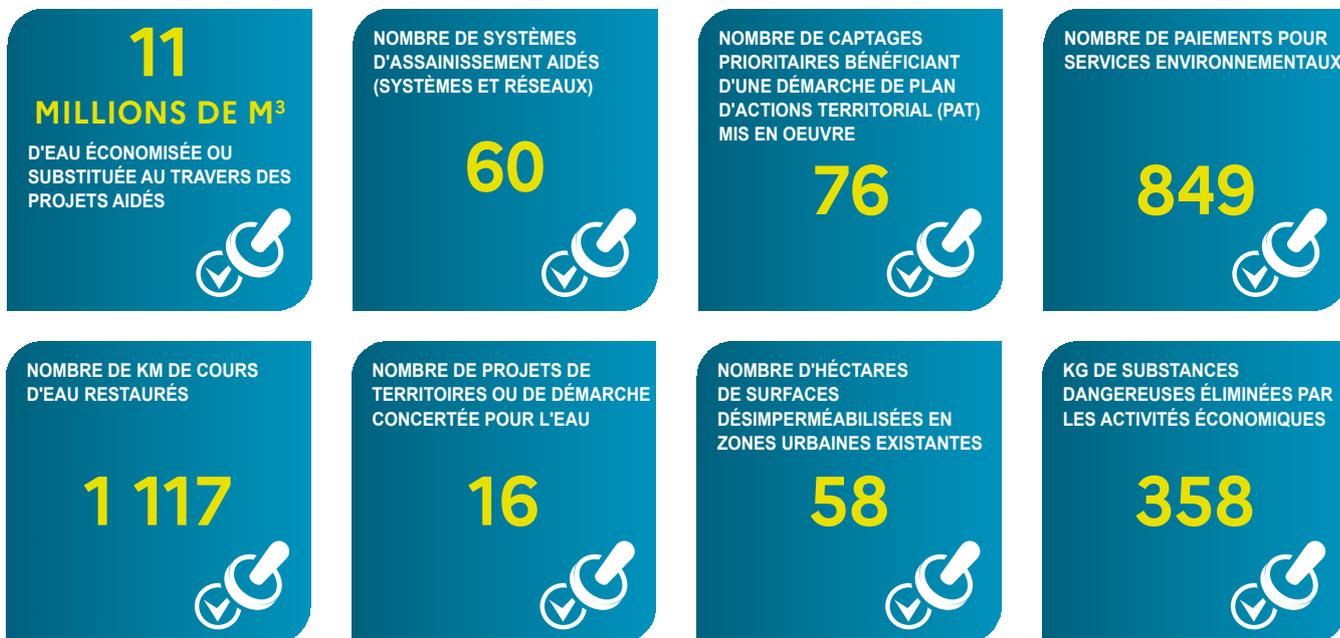


22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU

ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (départ. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 1119 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

(départ. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (départ. 40 • 64 • 65)

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (départ. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (départ. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi sur l'eau

1 MISSION COMMUNE

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

4 GRANDES PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS ENGAGÉS

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

2024

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.